

[Text]

required to choose one or the other, depending upon the circumstances.

Our motion would simply try to give pre-eminence— —as it is clear, I think—primarily to the protection of society. That is, I guess, the balancing interest, the one to which we should pay the most attention, especially in 1982 and presumably for the next 10 years. So we put the motion on that basis and we hope the minister might support our approach, which is a little different from his own, perhaps a little more protective of society and a little less concerned, in relevant cases, with the person that has been charged with, presumably a serious offence, and would ask the minister if he might consider our amendment favourably, I assume in the name of his colleagues on the other side.

The Chairman: Some response, Mr. Minister.

Mr. Kaplan: Well, members have seen on page 48, of the numbered amendments, the amendment which we are proposing and I draw to your attention the relative equality that is given to the interests of society and the needs of the young person.

So I agree with you that in particular cases, Mr. Kilgour, the judge will come down on one side or the other in the case before him. But I feel that the formulation I am proposing in this amendment gives the court more room to reflect the interests of the young persons, in proper cases, than your wording does. I, therefore, would prefer the amendment that will eventually be made by a Liberal member.

• 1615

Mr. Kilgour: If I may answer. The difference, and I think you concede this, is that there are judges who are going to find more often— or perhaps all the time—on the side of the interests of the juvenile. This is never, I suggest, or virtually never, to send him or her to adult court. There are other judges who, as we all know, tend to think the protection of society is the most important factor.

What you are doing, I suggest, with your amendment is just simply saying to the judges, who we might call, in rough language, the doves . . . The doves are always going to find they will not waive. I think the experience of Quebec, Manitoba and in every other province is to the effect that a great many judges in family courts are reluctant to waive any time, or virtually any time.

We have had this argument before. I would urge you, in the light of the statistics coming out of Canada, Ontario . . . I do not know whether the members appreciate that crime, as I understand it, unfortunately gets worse as you go west in Canada. I have often regretted that fact, but it is true, so I would urge members from Quebec . . . I am afraid I have to make an exception of bank robbery in Montreal, which is unique, but aside from bank robbery in Montreal, crimes of violence tend to get worse as you go west across this country of

[Translation]

fait, tous les juges sont appelés à choisir l'un ou l'autre, selon les circonstances.

Notre motion accorde simplement la préséance—et c'est assez clair, à mon avis—à la protection de la société. C'est, selon moi, l'intérêt qui a préséance et qui mérite la plus grande attention, surtout en 1982, mais peut-être aussi au cours de la prochaine décennie. Nous proposons donc cet amendement pour cette raison, et nous espérons que le ministre appuiera notre approche, qui diffère très peu de la sienne. Elle va peut-être un peu plus loin pour ce qui est de protéger la société et accorde peut-être un peu moins d'attention, dans certains cas, à la personne qui a commis l'infraction, qui peut être un crime grave. Je demanderai donc au ministre de bien recevoir notre amendement, et j'espère qu'il le fera au nom de ses collègues de l'autre côté.

Le président: Avez-vous quelque chose à dire en réponse à cela, monsieur le ministre?

M. Kaplan: Eh bien, les membres du Comité ont vu l'amendement du gouvernement, à la page 48 de notre cahier, et j'aimerais attirer votre attention sur l'égalité relative accordée à l'intérêt de la société et aux besoins de l'adolescent.

Je suis donc d'accord avec vous pour dire que, dans certains cas, monsieur Kilgour, le juge devra pencher en faveur de l'un, au détriment de l'autre. Mais j'estime que le libellé que je propose dans cet amendement donne plus de liberté au tribunal pour ce qui est de veiller aux intérêts des adolescents que le vôtre. Je préfère donc cet amendement, qui sera proposé par un député libéral.

M. Kilgour: Je pourrais répondre à cette question. La différence, et je pense que vous l'admettez, c'est qu'il y a des juges qui ont de plus en plus tendance, et peut-être même toujours tendance, à accorder la préséance aux besoins de l'adolescent. C'est-à-dire qu'ils ne renvoient jamais, ou presque jamais, de jeunes au tribunal pour adultes. Il y a cependant d'autres juges qui ont tendance, comme nous le savons tous, à considérer la protection de la société comme étant prioritaire.

Donc, votre amendement habilite les juges que l'on pourrait qualifier de colombes à ne pas procéder au renvoi. A mon avis, l'expérience du Québec, du Manitoba et de toutes les provinces montre que nombreux sont les juges des tribunaux de la famille qui manifestent presque tout le temps une grande réticence à procéder au renvoi.

Nous avons déjà entendu cet argument. Je vous incite donc, à la lumière des statistiques sur le Canada et sur l'Ontario . . . Je ne sais pas si les députés savent que plus on va vers l'ouest, au Canada, plus les crimes s'aggravent. Cela est tout à fait regrettable, mais c'est néanmoins vrai, et c'est pourquoi j'encouragerais fortement les députés du Québec . . . Je devrais cependant mentionner une exception, celle des vols de banque à Montréal. C'est un cas assez unique, mais cela mis à part, plus on va vers l'ouest, dans notre pays, plus les crimes sont